

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« JEU VERISURE PARRAINAGE**  
**RELAIS & CHATEAUX »**

### **Article 1 – Société organisatrice**

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'**Organisateur** ») société par actions simplifiée au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise **du 28/10/2024 minuit au 31/12/2024 à 23h59 inclus**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE – RELAIS & CHATEAUX** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe.

Les personnes morales adhérentes au programme de prescription de l'Organisateur ne peuvent pas participer au Jeu.

### **Article 3 – Durée**

Le jeu se déroulera **du 28/10/2024 à minuit et prendra fin le 31/12/2024 à 23h59** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

### **Article 4 – Support du Jeu**

Le lancement du Jeu est annoncé sur le site internet de l'Organisateur, disponible via l'URL <https://www.verisure-parrainage.fr/>, ainsi que sur le site parrainage de l'Organisateur, disponible via l'URL <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>.

Un courriel sera également envoyé à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'adresses électronique valides et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

### **Article 5 – Modalités de participation**

1. Le parrain participant (ci-après dénommé le « **Participant** ») fournit à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat avec ce dernier (ci-après dénommé le « **Filleul** »). Pour se faire, le Participant se rend sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/> ou sur <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>, ou sur l'application My Verisure (en cliquant sur la bannière qui redirige vers le site internet dédié) ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) du Filleul, ainsi que ses propres informations clients (nom, n° de client et adresse email).

Au préalable, le Participant recueille le consentement du Filleul et l'informe du transfert de ses données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son Filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour en savoir plus, n'importe quel Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte le Filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le Filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le Filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.

Si le Filleul conclut un contrat avec l'Organisateur au plus tard le 31 décembre 2024, le parrain Participant au Jeu qui a fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort. Plus le parrain Participant aura de Filleuls ayant conclu un contrat avec l'Organisateur, plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort. Autrement dit, la conclusion d'un contrat (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de pouvoir participer au tirage au sort. Le Participant aura autant de chance d'être tiré au sort que de ventes apportées par ses soins.

Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de 6 Filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur, mais que seulement 4 d'entre eux signent un contrat avec ce dernier, alors le Participant aura 4 chances d'être tiré au sort, car son nom apparaîtra 4 fois au tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le Filleul ayant conclu un contrat avec l'Organisateur exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours suivants l'installation de son système d'alarme, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le jeu.

## **Article 6 – Dotation et modalités de délivrance de la dotation**

### **Article 6.1 – Dotation**

La dotation est composée d'un coffret cadeau « JADE » Relais & Châteaux sous format digital (sous forme d'un code à 14 chiffres) d'une valeur unitaire de cinq cent cinquante euros (550 €) TTC. Cette dotation est à dépenser parmi 153 expériences au choix, sous réserve de disponibilité, sur le site internet de [Relais & Châteaux](#)<sup>1</sup> ou par l'intermédiaire de leurs centrales de réservation téléphonique (ci-après dénommé la « **Dotation** »).

Une (1) seule dotation sera accordée par Gagnant tiré au sort.

Le Gagnant est libre de choisir ses prestations parmi les offres disponibles pour ce coffret cadeau, selon les disponibilités en vigueur au moment de la réservation. Cela inclut notamment les dates et la durée de séjour, les types d'hébergement, le nombre de personnes, les destinations géographiques ainsi que les prestations annexes telles que les activités, services ou des formules de restauration, etc.

La Dotation est exclusivement valable pour une réservation effectuée par le Gagnant en amont de son séjour et ne peut être utilisée pour régler des prestations sur place. Le code associé à la Dotation doit impérativement être utilisé lors de la réservation, en amont de son séjour. Il est non réutilisable et ne pourra pas être fractionné pour plusieurs réservations.

Pour plus d'information concernant la Dotation, l'Organisateur invite les Participants à se rendre sur le site internet [Relais & Châteaux](#)

---

<sup>1</sup> <https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/coffret-jade/>

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 Place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

## **Article 6.2 – Modalités de délivrance de la dotation**

Le Gagnant dispose d'une durée d'un (1) an afin de réserver le séjour objet de la Dotation sur le site [Relais & Châteaux](#), soit au plus tard avant le 31/12/2025. A défaut, le Gagnant ne pourra pas disposer de la dotation, et ce, uniquement de son propre fait, entendu que l'Organisateur ne pourra pas en être tenu responsable. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la disponibilité des offres proposées par Relais & Châteaux ainsi que toute modification apportée par Relais & Châteaux concernant les prestations ou conditions d'utilisation de la Dotation.

En cas de réservation à l'étranger, les Gagnants devront prendre attache avec le service client de Relais & Châteaux afin de s'informer sur les pièces d'identité et les documents nécessaires pour le séjour.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la communication des modalités de réservation et du code à 14 caractères (chiffres et lettres majuscules) de la Dotation auprès du Gagnant.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation du Gagnant, d'aucun échange, ni d'une quelconque contrepartie en numéraire.

## **Article 7 – Désignation du Gagnant**

Pendant toute la durée du jeu, dix (10) Parrains, parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant, seront tirés au sort selon les modalités suivantes :

- Dix (10) gagnants parmi les Parrains Participants durant la période de déroulement du Jeu.

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 24/01/2025 afin de désigner dix (10) Participants bénéficiant de la dotation (ci-après les « Gagnants ») parmi l'ensemble des Parrains ayant rempli les conditions décrites ci-avant. Le tirage au sort désignera les dix (10) Gagnants selon les modalités précisées à l'article 7 du présent règlement.

Le tirage au sort sera organisé parmi les participations valables entre le 28/10/2024 à minuit et le 31/12/2024 à 23h59 inclus et sera effectué par un commissaire de Justice de l'Etude d'Huissiers citée à l'article 13 du présent règlement

Les Gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail sous un délai d'un (1) mois à la suite du tirage au sort, soit au plus tard le 24/02/2025. Leur seront alors communiqué le code à 14 caractères composant le coffret cadeau, objet de la dotation.

## **Article 8 – Absence de réponse du Gagnant**

Si un des Gagnant ne confirme pas ses coordonnées dans un délai de trois (3) mois à compter de la première tentative de contact par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation du Participant et donc la remise de sa dotation.

L'Organisateur s'engage à relancer le Gagnant par courriel plusieurs fois au cours de ces trois (3) mois. Il ne sera pas prévu de réattribution de la dotation en cas de non-réponse de la part d'un et/ou des gagnant(s).

## **Article 9 – Fraudes**

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

## **Article 10 – Echanges**

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

## **Article 11 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

## **Article 12 – Acceptation du règlement et litiges**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

## **Article 13 – Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet est déposé auprès du Cabinet DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL & Associés, Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 31/12/2024 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE RELAIS & CHATEAUX 2024 »

Verisure / Pôle parrainage

1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

## **Article 14 – Données personnelles**

### **14.1 – Données personnelles des Participants**

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité des Participants et de gérer l'attribution de la dotation aux Participants gagnants. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

### **14.2 – Données personnelles des Participants gagnants**

Les données personnelles des Participants gagnants collectées dans le cadre du Jeu concours, plus précisément les nom, prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur, afin de pouvoir satisfaire à la fourniture et/ou à la livraison de la dotation. Les données concernant les Participants gagnants, nécessaires à la fourniture et/ou à la livraison de la dotation, sont destinées uniquement à VERISURE.

### **14.3 – Contact et exercice des droits des personnes concernées**

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : [gdp@verisure.fr](mailto:gdp@verisure.fr) ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).